

Les allocations sont payables à l'égard de chaque enfant de moins de seize ans né au Canada, ou qui est résident du pays depuis un an, ou dont le père ou la mère avait résidé au Canada depuis trois ans immédiatement avant la naissance de l'enfant. Le versement se fait chaque mois par chèque, habituellement à la mère, bien que toute personne qui contribue pour une grande part à l'entretien de l'enfant puisse toucher l'allocation en son nom. Les allocations se paient chaque mois au taux de 6 dollars par enfant de moins de dix ans et de 8 dollars pour chaque enfant de dix ans ou plus, mais qui n'a pas atteint seize ans. Si les allocations ne sont pas dépensées aux fins désignées dans la loi, les versements peuvent être suspendus ou faits à quelque autre personne ou agence, au nom de l'enfant. Les allocations ne sont payables pour aucun enfants qui néglige de se conformer aux règlements scolaires des provinces ou en faveur d'aucune fille de moins de 16 ans qui est mariée.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire de bureaux régionaux situés dans la capitale de chaque province, exécute le programme. Une section de bien-être dans chaque bureau régional s'occupe des questions de bien-être relatives à l'administration des allocations. La délivrance des chèques est une attribution de la division du trésor de chaque bureau régional qui fait son rapport au trésorier en chef du ministère des Finances, affecté au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le directeur régional s'occupant du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est établi à Ottawa.

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, fait des versements d'assistance familiale aux mêmes taux que les allocations familiales pour chaque enfant de moins de seize ans dont l'entretien est aux frais d'un immigrant qui a élu domicile de façon permanente au Canada, ou d'un Canadien revenant au Canada pour y résider en permanence. Cette assistance, qui est versée sur une base trimestrielle durant une période maximum de un an, n'est pas payable au nom d'un enfant qui reçoit des allocations familiales.

**1.—Statistique des allocations familiales, par province, années terminées
le 31 mars 1959-1961**

Province et année	Familles allocataires en mars	Enfants bénéficiaires en mars	Nombre moyen d'enfants par famille en mars	Moyenne des allocations ¹		Total net des allocations versées durant l'année financière
				par famille	par enfant	
				\$	\$	\$
Terre-Neuve.....	1959	62,203	3.09	20.57	6.66	15,162,900
	1960	63,245	3.11	20.72	6.67	15,566,372
	1961	64,464	3.12	20.91	6.69	15,960,416
Île-du-Prince-Édouard...	1959	13,443	2.78	18.72	6.72	2,994,334
	1960	13,648	2.80	18.83	6.73	3,062,692
	1961	13,877	2.80	18.92	6.74	3,124,017
Nouvelle-Écosse.....	1959	103,105	2.51	16.79	6.69	20,560,462
	1960	103,872	2.52	16.89	6.70	20,932,794
	1961	104,972	2.54	17.01	6.70	21,241,829
Nouveau-Brunswick....	1959	80,857	2.84	19.00	6.69	18,201,518
	1960	81,541	2.86	19.15	6.70	18,588,795
	1961	82,440	2.87	19.25	6.71	18,877,745
Québec.....	1959	686,872	2.69	18.01	6.69	146,278,435
	1960	704,831	2.69	18.00	6.70	150,462,531
	1961	722,592	2.68	17.99	6.71	154,185,288
Ontario.....	1959	870,582	2.21	14.69	6.65	150,186,253
	1960	894,046	2.23	14.87	6.65	156,681,500
	1961	913,025	2.26	15.08	6.67	162,610,724

¹ Fondée sur les versements bruts de mars.